

**Enquête sur la situation de l'Eglise
dans les divers pays du monde (1)**

— o —
PROVINCE DE QUÉBEC

S. G. Mgr Bégin, archevêque de Québec, m'a invité à répondre au questionnaire proposé, pour le XXX^e Congrès des Jurisconsultes catholiques, sur la situation de l'Eglise catholique au Canada. Malheureusement, absorbé de ce temps-ci par beaucoup d'occupations, je ne puis consacrer à cette tâche intéressante qu'un trop petit nombre d'heures. Je répondrai donc d'une manière absolument succincte aux questions proposées.

Le temps très limité que j'ai à ma disposition m'engage à ne m'occuper dans ce travail que de la seule province de Québec. D'ailleurs, la question religieuse ne regarde que les administrations provinciales : le pouvoir fédéral, composé en majorité de protestants, se contentant de manifester envers les différentes organisations religieuses une bienveillance généralement égale. Et, d'une province à l'autre, la situation diffère assez peu au point de vue de l'exercice du culte : mais, pour ce qui est de l'organisation scolaire, dans notre province seulement, les cultes divers jouissent réellement de droits égaux en matière scolaire ; partout ailleurs, les catholiques et les Canadiens ou Acadiens français ont plus ou moins de difficultés à organiser leurs écoles suivant leurs préférences. Quoi qu'il en soit, le fait que la province de Québec est presque entièrement catholique et française est de nature à rendre l'exposé de son état religieux spécialement intéressant aux yeux des Jurisconsultes catholiques de France.

I. La législation de l'Etat admet-elle :

1^o *La liberté religieuse ?*

Oui la plus complète.

2^o *La liberté du culte public ?*

(1) On nous prie de reproduire ici ce petit mémoire que nous avons préparé pour le Congrès des Jurisconsultes catholiques, qui s'est tenu à Périgueux, France, en octobre ou novembre 1906. La *Revue catholique des Institutions et du Droit*, de Lyon, a publié ce travail dans sa livraison du mois de septembre 1907. RÉD.